

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2020.11.12_41.RC

ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs du **Loir-et-Cher**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2019 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Loir-et-Cher suite à la sécheresse du 10 juin au 15 septembre 2019 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 12 novembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 27 décembre 2019 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Perte de fonds sur prairies (resemis et sursemis).

Zone sinistrée :

Communes de Bauzy, Billy, Bracieux, Chambord, Chaon, La Chapelle-Montmartin, Châtres-sur-Cher, Chaumont-sur-Tharonne, Chémery, Cheverny, Chitenay, Choussy, Le Controis-en-Sologne, Cormeray, Couddes, Cour-Cheverny, Courmemin, Crouy-sur-Cosson, Dhuizon, La Ferté-Beauharnais, La Ferté-Imbault, La Ferté-Saint-Cyr, Fontaines-en-Sologne, Fresnes, Gièvres, Gy-en-Sologne, Huisseau-sur-Cosson, Lamotte-Beuvron, Langon-sur-Cher, Lassay-sur-Croisne, Loreux, Maray, Marcilly-en-Gault, La Marolle-en-Sologne, Méhers, Mennetou-sur-Cher, Millançay, Mont-près-Chambord, Montrieux-en-Sologne, Mur-de-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Neuvy, Nouan-le-Fuzelier, Oisly, Orçay, Pierrefitte-sur-Sauldre, Pruniers-en-Sologne, Romorantin-Lanthenay, Rougeou, Saint-Julien-sur-Cher, Saint-Laurent-Nouan, Saint-Loup, Saint-Viâtre, Salbris, Sambin, Sassay, Selles-Saint-Denis, Soings-en-Sologne, Souesmes, Souvigny-en-Sologne, Theillay, Thoury, Tour-en-Sologne, Veilleins, Vernou-en-Sologne, Villefranche-sur-Cher, Villeherviers, Villeny, Vouzon, Yvoy-le-Marron.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 02 DEC. 2020

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité


Mylène TESTUT-NEVES